



REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour Août 2026

PREAMBULE :

L'objectif de l'enseignement musical dispensé au sein de l'Ecole de Musique de Guignes (E.M.G.) est de donner la formation de base nécessaire pour préparer les élèves à une pratique musicale de qualité.

L'Ecole de Musique de Guignes est ouverte à tous, sous réserve des capacités d'accueil et de la disponibilité des enseignants concernés.

Le présent règlement s'applique à toute personne suivant des cours, aux professeurs et aux musiciens invités ponctuellement à participer aux activités proposées par l'association.

L'inscription à l'Ecole de Musique de Guignes implique donc de la part de l'élève et de ses parents ou représentants légaux l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement intérieur est disponible sur notre site Internet www.musicaguignes.fr, dans les locaux de l'E.M.G. ou peut vous être envoyé par email sur simple demande

ARTICLE 1 : TARIFICATION

Toute personne désirant s'inscrire ou inscrire un de ses ayants droits à l'Ecole de Musique de Guignes devra s'acquitter au moment de cette inscription :

- **de la totalité du montant des cours (suivant la formule choisie) qui seront délivrés entre la mi-septembre et début juin en général.**
- **des droits d'adhésion à l'Association.**

Toutefois, le paiement de ces sommes pourra être échelonné.

Afin d'éviter un surcroît de travail et des frais supplémentaires à l'Association, il est demandé aux adhérents d'effectuer le règlement sous forme de 1 à 9 paiements par chèque.

Sur décision annuelle du Bureau, un tarif spécifique « guignois » est appliqué pour faire bénéficier les habitants de Guignes d'une partie de la subvention annuelle accordée par la Mairie de Guignes.

Cette « remise » ne peut s'appliquer qu'aux personnes dont la **résidence principale** est située à Guignes.

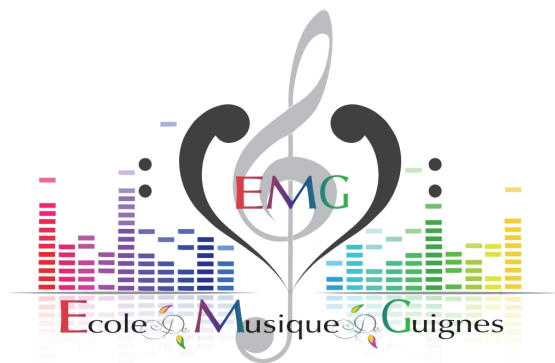
ECOLE DE MUSIQUE DE GUIGNES

Mairie de Guignes - 77390 GUIGNES

Courriel : président@musicaguignes.fr

Site Internet : www.musicaguignes.fr

Association Loi 1901 N° W772003312 --- SIRET 348 771 015 00016



ARTICLE 2 : PROFESSEURS

Les professeurs sont recrutés et nommés par le Bureau de l'Ecole de Musique.

Les professeurs sont rémunérés par l'Association au titre de salariés et sont déclarés en tant que tel auprès des organismes sociaux.

Des professeurs indépendants ou auto-entrepreneurs par exemple peuvent aussi être engagés et rémunérés sur facture.

Les professeurs sont responsables de la salle qu'ils occupent ainsi que des instruments et du matériel qu'elle contient pendant leur présence dans l'établissement.

Lorsqu'ils sont les derniers à quitter l'école, ils doivent veiller à bien **fermer les portes à clés, à éteindre les lumières ainsi que les différents instruments et mettre en sécurité le bâtiment.**

Les professeurs seront présents aux côtés de leurs élèves lors de toute représentation publique de ces derniers.

Les professeurs prennent note des absences des élèves.

Les professeurs doivent **envoyer par écrit impérativement au Bureau** toute demande de modification de leur emploi du temps et/ou de leurs horaires. IL est entendu que ceci ne peut se faire sans l'accord préalable du ou des élèves concernés ou de leurs parents pour les élèves mineurs.

ARTICLE 3 : COURS

Inscriptions

Toute personne désirant s'inscrire ou inscrire un de ses ayants droits à l'Ecole de Musique de Guignes devra s'acquitter au moment de son inscription :

- de la totalité du montant annuel des cours (suivant la formule choisie).
- des droits d'adhésion à l'Association.

Aucun remboursement en cours d'année ne sera possible.

Calendrier des cours

Sauf accord particulier avec un professeur, les cours débuteront une semaine après le Forum des Associations de Guignes, et jusqu'au concert annuel de l'Ecole de Musique de Guignes programmé en général un samedi entre la fin mai et la mi-juin de l'année suivante.

Les cours seront dispensés, hors période de vacances scolaires.

Pour l'Ecole de Musique de Guignes les vacances scolaires commencent le samedi après les cours.

Absence de l'élève :

Si un élève se présente en retard à son cours, celui-ci s'arrêtera à l'heure normalement prévue.

Le professeur doit être prévenu au plus tôt en cas d'absence de l'élève afin d'éviter les déplacements et attentes inutiles.

Les absences des élèves mineurs seront signalées aux parents par les professeurs.

ECOLE DE MUSIQUE DE GUIGNES

Mairie de Guignes - 77390 GUIGNES

Courriel : président@musicaguignes.fr

Site Internet : www.musicaguignes.fr

Association Loi 1901 N° W772003312 --- SIRET 348 771 015 00016



Aucune absence ou arrêt des cours sur la saison concernée par l'inscription ne sera ni récupérée, ni remboursée.

Absence du professeur :

Les professeurs devront signaler au plus tôt leurs absences à leurs élèves et au Bureau de l'Ecole de Musique de Guignes. En dehors des cas particuliers listés ci-après, le ou les cours seront rattrapés selon les disponibilités de l'enseignant, les disponibilités de l'élève et la disponibilité des locaux.

Cas particuliers d'annulation de cours :

En tant qu'employeur, l'Ecole de Musique de Guignes est responsable de ses professeurs et doit en conséquence se conformer aux décisions prises par les différentes autorités administratives (Mairie, Préfecture,...). De ce fait, en cas de phénomènes météorologiques, d'impact sanitaire, etc., l'Ecole de Musique de Guignes doit demander à ses professeurs de suspendre leurs cours. En cas d'arrêt de travail fourni au Bureau, les professeurs ne sont pas tenus de rattraper leurs cours.

En cas d'impossibilité d'accéder ou d'utiliser les locaux de l'Ecole de Musique de Guignes les professeurs ne sont pas tenus de rattraper leurs cours.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Le Président de l'Association est seul responsable légal des activités de l'Association.

Les enseignants, sont désignés responsables lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'Ecole.

Ils ne doivent accepter au sein de l'Ecole de musique que les élèves régulièrement inscrits auprès du Bureau.

L'EMG ne peut assurer la surveillance des élèves en dehors des heures de cours. **Les parents des élèves mineurs restent donc responsables jusqu'à la prise en charge du professeur et dès la fin du cours.**

Ils doivent donc les accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence du professeur. Ils doivent aussi venir chercher leur enfant jusque dans l'école dès la fin du cours.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du Bureau et des enseignants. Nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont présents dans la salle avec le professeur.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions.

Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

ECOLE DE MUSIQUE DE GUIGNES

Mairie de Guignes - 77390 GUIGNES

Courriel : president@musicaguignes.fr

Site Internet : www.musicaguignes.fr

Association Loi 1901 N° W772003312 --- SIRET 348 771 015 00016



ARTICLE 5 : ABANDON DE COURS

L'inscription à l'Ecole de Musique de Guignes engage l'élève pour une année entière, tant au niveau de l'assiduité que des montants perçus en début d'année.

Seront pris en compte pour une réduction ou annulation de ces montants :

- ▶ Le déménagement de l'élève sur production d'un justificatif.
- ▶ Les absences pour longue maladie sur présentation d'un certificat médical.
- ▶ L'inscription de l'élève dans un établissement scolaire éloigné ne lui permettant plus de suivre les cours de musique à Guignes sur présentation d'un justificatif officiel.

Les droits d'adhésion ne seront en aucun cas remboursés. Seul le montant des cours est concerné par cet article.

ARTICLE 6 : LOCAUX

Les locaux sont prêtés par la Mairie de Guignes.

L'Association est de ce fait le garant de leur bon état et de leur propreté.

Les instruments de l'école sont sous la responsabilité de l'Association. En conséquence elle demande à tous les adhérents de ne pas les utiliser en dehors de la présence d'un professeur.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Il est interdit aux membres d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux pour autrui.

L'Association dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels, appartenant aux élèves, enseignants ou visiteurs.

ARTICLE 7 : SITUATION EXCEPTIONNELLE

En cas d'impossibilité de dispenser les cours au sein des locaux de l'EMG (pandémie, crise sanitaire, locaux inutilisables, ...), la continuité pédagogique sera assurée à distance (vidéo, visioconférence ...).

ECOLE DE MUSIQUE DE GUIGNES

Mairie de Guignes - 77390 GUIGNES

Courriel : président@musicaguignes.fr

Site Internet : www.musicaguignes.fr

Association Loi 1901 N° W772003312 --- SIRET 348 771 015 00016



ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige intervenant entre les adhérents ou les professeurs devra être immédiatement signalé aux membres du Bureau de l'Association qui prendront toutes les mesures propres à le résoudre.

ARTICLE 9 : DIVERS

Tout adhérent, ou responsable légal d'adhérent, accepte que les membres du Bureau de l'Ecole de Musique de GUIGNES, ou les professeurs, prennent en cas de besoin, les mesures nécessaires (appel et intervention d'un médecin, hospitalisation, pompiers...)

ECOLE DE MUSIQUE DE GUIGNES

Mairie de Guignes - 77390 GUIGNES

Courriel : président@musicaguignes.fr

Site Internet : www.musicaguignes.fr

Association Loi 1901 N° W772003312 --- SIRET 348 771 015 00016